

PROBLÈMES D'ÉGOUT

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES

COMPTOIR DES PERMIS ET DE L'INSPECTION

Vous avez constaté que l'évacuation de vos appareils sanitaires ou autres appareils ne se fait plus correctement? Il peut s'agir d'un problème lié à votre système interne de plomberie ou d'un problème lié aux égouts. Il est de votre ressort d'en déterminer rapidement la cause et de prendre toutes les mesures nécessaires pour y remédier afin d'éviter un éventuel refoulement.

En effet, la réglementation prévoit que le système de plomberie d'un bâtiment doit en tout temps être maintenu en bon état de fonctionnement et qu'un propriétaire doit maintenir le branchement d'égout de son immeuble en bon état d'entretien sur toute sa longueur jusqu'au point de raccordement à l'égout public.

MESURES À PRENDRE

Dans la plupart des cas, la première mesure à prendre est de communiquer avec un expert en plomberie. Ce dernier sera en mesure de déterminer la source du problème et vous indiquera quels sont les correctifs nécessaires.

La source du problème se situe au niveau du système interne de plomberie
Vous devrez faire effectuer les correctifs requis par un expert.

La source du problème provient de votre branchement d'égout

La première mesure à prendre est de procéder, selon le cas, au nettoyage ou au débouchage de votre égout. Plusieurs spécialistes offrent ce service.

Dans le cas où il est constaté que votre branchement d'égout présente des déficiences de nature structurale (telles qu'un effondrement, un bris ou autre), vous devrez, selon le cas, prendre les mesures nécessaires afin de faire réparer ou remplacer ce dernier.

À cette fin, vous trouverez l'information pertinente via Internet en suivant les indications suivantes, en communiquant avec nous ou en vous présentant à nos bureaux pendant les heures ouvrables :

- Accéder au site de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <http://ville.montreal.qc.ca>
- Dans le haut de la page d'accueil, sélectionner : Banque d'info 311
- Dans le champ recherche, inscrire : Service de l'eau : branchement d'égout sous le domaine public
- De la liste des résultats, sélectionner le dossier intitulé : Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Service d'eau et d'égout : domaine public (permis d'excavation)

RÉPARATION OU REMPLACEMENT DE LA PORTION SITUÉE SOUS LE DOMAINE PUBLIC D'UN BRANCHEMENT D'ÉGOUT PRIVÉ. LA VILLE DE MONTRÉAL PEUT DANS CERTAINS CAS VOUS AIDER

Jusqu'à récemment, le propriétaire d'un immeuble devait assumer l'ensemble des coûts liés à la réparation ou au remplacement d'un branchement d'égout comportant une déficience structurale, peu importe si le bris se trouvait à l'intérieur des limites de son terrain ou sous le domaine public.

Depuis l'entrée en vigueur, en novembre 2015, du Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085), un propriétaire peut, dans le cas où il rencontre les exigences prescrites à ce règlement, demander à la Ville d'effectuer sans frais des travaux correctifs à la portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout qui comporte une déficience de nature structurale (effondrement, bris, etc.). Ce dernier demeure toutefois responsable d'effectuer les correctifs requis sur la portion de son branchement d'égout située à l'intérieur des limites de son terrain.

Le propriétaire demeure dans tous les cas responsable de maintenir les branchements d'égout de son immeuble en bon état d'entretien (nettoyage, débouchage, etc.).

Résumé du règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout

Le propriétaire doit maintenir le branchement d'égout de son immeuble en bon état d'entretien sur toute sa longueur jusqu'au point de raccordement à l'égout public.

Critères d'admissibilité

En cas de défaillance, le propriétaire peut demander à la Ville d'effectuer des travaux correctifs du branchement d'égout si ces derniers répondent aux critères suivants :

- Les travaux sont situés dans le domaine public.

- Le diamètre du branchement d'égout est de 225 mm et moins pour un branchement d'égout pluvial (recueille les eaux de pluie seulement) ou unitaire (recueille les eaux de pluie et sanitaires) ou 150 mm et moins pour un branchement d'égout sanitaire (recueille les eaux sanitaires seulement).
- La défaillance est de nature structurale (bris, trous, joints décalés, etc.).
- La défaillance ne résulte pas d'une utilisation fautive ou anormale du branchement d'égout ou de travaux sur la propriété privée.

Démarche pour déposer une demande

Le propriétaire doit démontrer qu'une déficience de nature structurale est localisée sur la partie du branchement d'égout située sous le domaine public.

Pour ce faire, ce dernier devra effectuer les démarches suivantes et se présenter au comptoir des permis et de l'inspection de l'arrondissement, avec les documents requis au dépôt de sa demande :

- Le propriétaire doit dûment compléter le formulaire intitulé «Formulaire de demande de travaux correctifs».
- Le propriétaire doit engager un spécialiste à ses frais. Ce dernier doit dûment compléter le formulaire intitulé «Rapport d'inspection» et produire un document vidéo (test caméra). **L'enregistrement vidéo doit démontrer que la défaillance se situe sous le domaine public et ne résulte pas d'une utilisation fautive ou anormale du branchement telle que l'évacuation d'une substance interdite (huile ou graisse), ou encore, de travaux effectués sur la propriété privée.**

À cette fin, vous trouverez les documents nécessaires au dépôt d'une demande, ainsi que toute l'information pertinente via Internet en suivant les instructions suivantes, en communiquant avec nous ou en vous présentant à nos bureaux pendant les heures ouvrables :

- Accéder au site de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <http://ville.montreal.qc.ca>
- Dans le haut de la page d'accueil, sélectionner : Banque d'info 311
- Dans le champ recherche, inscrire : [Service de l'eau : branchement d'égout sous le domaine public](#)
- De la liste des résultats, sélectionner le dossier intitulé : [Service de l'eau : branchement d'égout sous le domaine public](#)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Refoulement d'égout - Démarche

Communiquez avec un expert en plomberie afin de faire vérifier la conformité de votre système interne de plomberie (clapets antiretour, etc).

En cas de doute sur la responsabilité de la Ville, composez le 311. Un représentant de la Division de la voirie sera dépêché sur les lieux afin de déterminer si les égouts publics desservant votre propriété présentent des anomalies, dans quel cas, il prendra les mesures nécessaires pour corriger la situation.

Il est à noter :

- Qu'une réclamation peut être adressée au Bureau des réclamations concernant les dommages matériels résultant d'un refoulement d'égout causé par une anomalie des infrastructures municipales.
- Qu'un bâtiment ayant subi un refoulement d'égout devient assujéti aux exigences prescrites au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts (11-010).

Vous trouverez l'information pertinente à ce sujet via Internet en suivant les instructions suivantes :

- Accéder au site de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <http://ville.montreal.qc.ca>
- Dans le haut de la page d'accueil, sélectionner : [Banque d'info 311](#)
- Dans le champ recherche, inscrire : [Service de l'eau : branchement d'égout sous le domaine public](#)
- De la liste des résultats, sélectionner le dossier intitulé : [Service de l'eau : pluie intense - Refoulement d'égout et inondation](#)

Dans le cas où le représentant de la Division de la voirie ne constate pas d'anomalies au niveau des égouts publics, il vous en informera. Il sera alors de votre ressort de déterminer la source du problème.

CADRE LÉGAL

Les règlements suivants s'appliquent :

- Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (R.R.V.M. c. C-1.1)
- Règlement sur les excavations (R.R.V.M c. E-6)
- Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égouts (15-085)
- Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts (11-010)

COORDONNÉES

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
ET DES ÉTUDES TECHNIQUES
DIVISION DES PERMIS ET DE L'INSPECTION
12090, rue Notre-Dame Est
Montréal (QC) H1B 2Z1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : 514 868-4343
TÉLÉCOPIEUR : 514 868-4340

HEURES D'ACCUEIL :

Sur place les lundi, mardi et jeudi de 9 h à 11 h 30 et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 9 h à 11 h 30 (il est préférable de se présenter au moins 60 minutes avant la fermeture).

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
(un message peut être laissé dans la boîte vocale 24 h sur 24).

Les fiches Info-permis sont disponibles sur notre site Web : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat